

## Transport non Médical

### Codes de Service NFOCUS

**Prestataire d'agence d'accompagnement** 4592

**Prestataire individuel d'accompagnement** 7272

**Transport public exonéré** (par trajet aller) 9660

**Véhicule motorisé privé** (par une personne n'exerçant pas l'activité de transport rémunéré) 2061

**Tarif de base pour le transport par un prestataire de véhicules commerciaux pour fauteuils roulants** 7122

**Tarif pour le transport par compagnie aérienne commerciale** 3467

**Tarif de base pour le transport commercial** 2772

**Transport commercial par bus/train** 5520

**Transport commercial à distance** (non-local) 6772

**Transport commercial local** 7787

**Transport commercial métropolitain** (à l'intérieur des limites de la ville de Lincoln ou Omaha) 2556

**Transport commercial par mile** (pour six miles ou plus) 4677

**Transport assuré par un prestataire individuel** (par un prestataire individuel ne travaillant pas dans le domaine du transport à but lucratif, pour un remboursement au kilomètre) 6579

**Transport au kilomètre par un prestataire de véhicules commerciaux pour fauteuils roulants** (pour six kilomètres ou plus) 7593

### Définition du Service

Le transport non médical est un service destiné aux adultes bénéficiant de l'HCBS Waiver pour les personnes âgées et les adultes et enfants en situation de handicap (AD) ainsi qu'à ceux bénéficiant du Traumatic Brain Injury (TBI) Waiver. Il permet d'accéder aux ressources du waiver et à d'autres ressources communautaires identifiées comme contribuant directement à la capacité du participant à rester dans son domicile. Ce service peut être fourni par un individu, une agence (prestataire de transport exonéré) ou un transporteur commun.

### Conditions de Prestation

- A. Le besoin de transport non médical doit être identifié lors de l'évaluation du participant et inclus dans le plan centré sur la personne (PCP).
- B. Les prestataires ne peuvent pas fournir des services à plus d'un participant à la fois, sauf indication contraire dans le PCP du participant.
- C. Le participant peut être autorisé à bénéficier de ce service selon les critères suivants :
  1. Le participant ne possède pas ou n'a pas accès à un véhicule licencié en état de marche ;
  2. Le participant n'a pas de permis de conduire valide actuel ;
  3. Le participant est incapable de conduire en raison d'une limitation physique, cognitive ou développementale documentée ;
  4. Le participant est incapable de voyager ou d'attendre seul en raison d'une limitation physique, cognitive ou développementale documentée ; où
  5. Le participant est incapable d'obtenir un transport gratuit.

- D. Le transport non médical peut être autorisé pour une ou plusieurs des situations suivantes :
1. Demander des prestations – Permettre au participant de postuler ou de se faire recertifier pour des prestations et services lorsque des entretiens en personne sont requis pour les programmes :
    - a. Département de la santé et des services humains du Nebraska ;
    - b. Administration de la sécurité sociale ; ou
    - c. Administration des anciens combattants.
  2. Courses – Permettre au participant de faire des courses pour acheter de la nourriture et des articles essentiels. L'autorisation est accordée pour un maximum d'un aller-retour par semaine civile.
  3. Obtenir des services juridiques – Permettre au participant de recevoir des conseils juridiques d'organisations d'aide juridique, d'avocats privés, d'avocats de comté et d'autres sources juridiques professionnelles pour des affaires non criminelles. L'autorisation est accordée pour un maximum d'un aller-retour par mois civil.
  4. Obtenir des services financiers – Permettre au participant de s'occuper de ses affaires financières dans une institution bancaire. L'autorisation est accordée pour un maximum d'un aller-retour par mois civil.
  5. Accéder aux services de dérogation – Transporter le participant vers et depuis les services de santé de jour pour adultes (ADHS) ou le développement des compétences d'indépendance (ISB).
  6. Sécuriser un logement – Permettre au participant de visiter et de sécuriser un logement adéquat ou un arrangement de vie indépendant. L'autorisation est accordée pour un maximum de cinq aller-retours sur une période de 12 mois. Des trajets supplémentaires peuvent être autorisés lorsque la santé et la sécurité du participant sont compromises.
  7. Accéder à des activités communautaires – Permettre au participant de se rendre aux activités de son choix afin de favoriser son intégration dans la communauté. L'autorisation est accordée pour un maximum de un aller-retour par semaine.
  8. Accès au travail – Permet de transporter le participant vers et depuis son lieu de travail lorsque les transports en commun ne sont pas disponibles ou accessibles.
  9. Activités éducatives – Permet au participant de s'inscrire et d'assister à des formations professionnelles ou éducatives en personne, planifiées, pour obtenir un diplôme d'études générales (GED) ou un diplôme de premier cycle ou un certificat.
    - a. Cela exclut les étudiants poursuivant un second diplôme de premier cycle, un second certificat ou une licence, ainsi que tout diplôme de niveau supérieur ou postgrade.
    - b. La vérification de l'emploi du temps des cours est requise.
    - c. Les cours en ligne ne sont pas considérés comme une présence en personne.
    - d. Le transport ne peut pas être autorisé pour obtenir des services éducatifs offerts par un district scolaire local pour les personnes âgées de 20 ans ou moins.
- D. Le transport non médical peut inclure :
1. L'achat de jetons ou de cartes de transport en commun.
  2. Accompagner un participant qui ne peut pas voyager ni attendre seul à des activités ou rendez-vous non médicaux.
- E. Le participant ne doit jamais être laissé seul pendant le transport non médical.
- F. La limite de transport du participant est déterminée par le DHHS.
- G. Les services dans le cadre des programmes AD et TBI sont limités à des services supplémentaires non couverts par le plan d'État Medicaid, mais conformes aux objectifs du programme visant à éviter l'institutionnalisation.
- H. Le transport non médical par le biais d'une dérogation ne peut pas être substitué au transport du plan d'État Medicaid que le Nebraska est obligé de fournir en vertu des exigences de l'article 42 CFR 440.170.

## Exigences pour les Prestataires

- A. Tous les prestataires de services de dérogation doivent :

1. Être un prestataire Medicaid ;
  2. Se conformer à tous les titres applicables du Nebraska Administrative Code et aux lois de l'État du Nebraska ;
  3. Respecter les normes décrites dans l'accord de prestataire de services de la Division Medicaid et Soins de longue durée ;
  4. Suivre les formations DHHS sur demande ; et
  5. Utiliser les précautions universelles.
- B. Les prestataires de transport non médical doivent s'assurer que leur véhicule est accessible et sûr pour le participant.

## Tarifs

- A. Les tarifs sont établis par DHHS conformément aux limites légales dans le Nebraska. Rev. La section Stat. § 75-304.01 et peut changer annuellement.
- B. La fréquence du service est déterminée par le kilométrage, le trajet ou l'heure, selon le code de transport utilisé pour l'autorisation du service.